

COMMUNE DE GESVES

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
le Collège communal a l'honneur d'inviter
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal
à se réunir à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le mercredi 23 avril 2025 à 19h30
en la salle des Fêtes de Gesves
(chaussée de Gramptinne, 112 à 5340 GESVES)

ORDRE DU JOUR

EN SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

1. Rapport de rémunération - Année 2025 - Exercice 2024

DESIGNATIONS

2. Ores Assets - Désignation de 5 membres représentant le Conseil communal
3. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Désignation du Président, de 8 représentants effectifs, de leurs suppléants et constitution de la réserve
4. Agence Immobilière Sociale (A.I.S) - Désignation d'un représentant du Conseil Communal

MARCHES PUBLICS

5. Remplacement des châssis - Horeca-Poste-Tourisme - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Appel à projets "Infrastructures sylvicoles - PAC 2023-2027" - Approbation des conditions et du mode de passation

PATRIMOINE

7. Projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée division 3, section B et n°68 située rue des Deux Chênes à MOZET - Fixation des conditions et modalités de l'acquisition

URBANISME

8. Urbanisme territorial - Procédure de révision totale Schéma de Développement Communal de Gesves
9. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Règlement d'ordre intérieur

MOBILITE

10. Règlement complémentaire de roulage - Vicigal - Tronçon de Gesves

FABRIQUES D'EGLISE

11. Fabriques d'Eglise - Procédure de fusion

AGRICULTURE

12. Commission Communale de Constat de Dégâts aux Cultures (CCCDC) - Composition - Information

PLAN DE COHESION SOCIALE

13. PCS - Approbation du rapport financier 2024

ENSEIGNEMENT

14. Réseau « Territoires de Mémoire » - Renouvellement de la Convention de partenariat pour les années 2025 à 2029 avec les Territoires de la Mémoire, Centre d'éducation à la Tolérance et à la Résistance

A HUIS CLOS

PERSONNEL

1. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure – Prolongation
2. Personnel contractuel - Démission - Prise de connaissance

ENSEIGNEMENT

3. École communale de la Croisette et de l'Envol - Demande d'aménagement de fin de carrière, disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR de type I à temps plein (24 p/s) du 25/08/2025 au 30/09/2026)

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 14/04/2025

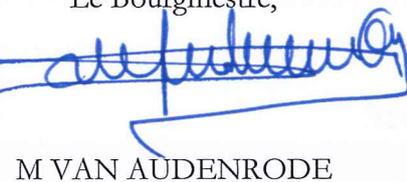
Par ordonnance :

La Directrice générale,


M-A HARDY



Le Bourgmestre,


M VAN AUDENRODE